

N/REF : 2/12/2024 16H23 C:000053 I:02538
V/REF : AC/C10055
V/Email reçu le Lundi 02/12/2024 a 16H23

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
171 RUE DE VERN
BP 50147
35201 RENNES CEDEX 02

V/REF.IMM. TFM

IMMEUBLE : RES.LE PRIEURE -TFM
9, RUE DES MOULINS

35235 THORIGNE FOUILLARD

Rennes, le

15 Janvier 2025

Référence Marché: 020012-PBS-001-Lot 8 Poterie

LOCALISATION : ALLEE 9 MOULINS - MME HARBUZOVA 07 55 84 64 66
PORTE 21

MOTIF : RADIATEUR CHAMBRE NE CHAUFFE PAS

Donneur d'ordre : Mme A JUDAIS

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire

INTERVENTION DU 10/12

MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL

CONTROLE DU RADIATEUR DE LA CHAMBRE

CONSTAT: LE RADIATEUR NE CHAUFFE PAS, LA TETE THERMOSTATIQUE EST BLOQUÉE

DÉBLOCAGE DE LA TETE THERMOSTATIQUE

REMARQUE : EXPLICATIONS FAITES A LA LOCATAIRE SUR LE FONCTIONNEMENT DE
LA TETE THERMOSTATIQUE ET DU THERMOSTAT

CONTROLE BON FONCTIONNEMENT

CONTROLE BONNE ÉTANCHÉITÉ

NETTOYAGE CHANTIER

OBSERVATIONS : NR AB Email envoyé le 13/01/25 a 09H42 Mme A JUDAIS

NR AB Email envoyé le 06/01/25 a 09H44 Mme A JUDAIS

NR AB Email envoyé le 31/12/24 a 10H16 Mme A JUDAIS

MG LCOMPTER Email envoyé le 10/12/24 a 19H43 Mme A JUDAIS

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/ chauffage (poste à souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de tuyaux de différents diamètres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBS131-Petit dépannage s/radiateur	2	49,24	49,24
	TOTAL H.T.			49,24
	T.V.A. a 10,00%			4,92
	TOTAL T.T.C.En EURO			<u>54,16</u>

Valeur en votre règlement au 28 Février 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.